

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 093-219300159-20260122-010_26-AU

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Décision n° : 010-26

Objet : Contra d'analyse des prélèvements de surface pour les besoins de la crèche municipale.

Le Maire de Coubron,

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le contrat présenté par la Société CERALIM n° 084825-KC pour l'analyse des prélèvements de surface.

VU le titulaire du contrat, Société CERALIM

599 rue des Genêts
Parc d'activité de la Saussaye
45590 Saint-Cyr-en-Val

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec la Société, CERALIM pour l'analyse des prélèvements de surface allant du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2026 pour un montant hors taxe de 554€ HT par an ;

D'INSCRIRE les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

De DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig-93558 MONTREUIL Cedex ou l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Monsieur le Trésorier Principal du Raincy.

Fait à Coubron, le : 22 janvier 2026



Ludovic Toro
Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France,
Président de la Commission Santé de
la Métropole du Grand Paris
Vice-président de l'EPT Grand Paris
Grand Est